

**Concession
octroyée à Téléclub
(Concession Téléclub)**

Modification du 27 avril 1994

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession Téléclub du 23 août 1989¹⁾ est modifiée comme il suit:

Art. 21 Durée d'application

La concession s'applique jusqu'au 30 avril 1995. Nul ne peut prétendre à son renouvellement.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 1994.

27 avril 1994

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération, Stich
Le chancelier de la Confédération, Couchepin

N36714

¹⁾ FF 1989 III 451

Concession octroyée à Téléclub (Concession Téléclub) Modification du 27 avril 1994

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.05.1994
Date	
Data	
Seite	796-796
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 767

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.